

Un habitant informé est un habitant satisfait...

Le Brimontais



Les **BULLES** en **SCÈNE**

présentent

Comédie de
Bernard GRANGER

Mise en scène :
Catherine ERIGNOUX

Ça reste en Famille

BRIMONT
SALLE DES FÊTES

Samedi 1 AVRIL 2017
à 20H30

CELA S'EST PASSÉ À BRIMONT...

Samedi 1er avril, la compagnie « Les Bulles en scènes » nous ont livré un très bon moment de détente par le rire.

La pièce de théâtre était, une fois encore, riche en rebondissements.

Petit rappel de l'histoire :

Pour faire vivre sa famille, une ex cantatrice a dû reconverter sa maison en gîte. Hélas, les affaires ne sont pas fleurissantes jusqu'au jour où sa fille débarque avec l'homme qu'elle veut épouser et qui ressemble au sosie de son mari disparu il y a vingt ans.

Lorsqu'un notaire arrive pour remettre une somme importante au défunt mari, l'idée de le faire ressusciter commence à germer...

Sommaire

| | | |
|----|--|---|
| 4 | Le mot du Maire | |
| 6 | Délibérations | |
| 22 | Que se passe-t-il dans notre école? | |
| 25 | A.S. Brimont | |
| 26 | Article «Les chiens en état de divagation» | |
| 29 | Agenda La Brimontaise | |
| 30 | Sycodec | 3 |

**le
Bri
mon
tais**

#07
Octobre 2017



**Comité de
Rédaction/**

Commission
Information de
Brimont, Nadine
(La Brimontaise),
Marjolaine (AS
Brimont) et les
maitresses de l'école
de Brimont.

Impression /

Alliance Partenaires
Graphiques

**Conception et
Mis en page /**

Frédéric Blondiaux



Le mot du maire

Madame, Monsieur,

Comme je vous l'avais dit en janvier, notre commune est soumise aux règles du RNU (règlement national d'urbanisme) pour ce qui concerne le droit des sols.

Depuis de nombreux mois nous avons travaillé le dossier de notre PLU mais il nous est aujourd'hui demandé de revoir notre copie en ce qui concerne le zonage définissant le périmètre des parties constructibles de notre territoire. On nous oblige de réduire de façon drastique les surfaces constructibles pour éviter la consommation de l'espace. Ce que nous avons déjà fait ne serait plus suffisant pour ne pas se voir opposer un refus de notre document d'urbanisme. Nous espérons que nos travaux trouveront un écho favorable et constructif auprès des services concernés et que notre Commune ne se trouvera pas bloquée dans ses légitimes projets.

Pour les travaux de voirie, s'agissant d'une compétence communautaire, nous devons étudier nos projets et les soumettre à la C.U. du Grand Reims pour une acceptation et programmation.

Pour réduire la vitesse dans le village des panneaux de priorité avaient été posés aux intersections de Rues. On nous demande de les retirer car ces panneaux n'ont pas vocation à réduire la vitesse et qu'il convient de ne pas enlever la priorité à l'axe le plus important.

Nous revenons donc à la priorité à droite. Pour mémoire on constate que la signalisation en place n'était pas respectée et que si l'on voulait utiliser son droit de passage on risquait l'accrochage.

Nous avons demandé une étude aux services du Département pour réduire la vitesse sur le Chemin Départemental n°26 qui traverse notre village. Des chicanes pourraient être installées, des marquages à la peinture délimiteraient des places de stationnement et des axes de circulation, on poserait des coussins berlinois. Ces travaux sont à la charge de la Commune avec une éventuelle subvention de 17% du Département car le Grand Reims ne paie rien sur les CD qui appartiennent au Département.

Rue Pasteur pourraient être installés à 150 m. de l'entrée du village des coussins berlinois. Un marquage à la peinture signalerait l'intersection avec la rue de la Couverault. Ces travaux seront soumis au Grand Reims qui a la compétence.

Sur les taux d'imposition votés par la Commune vous constaterez une substantielle augmentation. Pas d'inquiétude à avoir sur le montant global de chaque taxe à payer. Il s'agit en final de tenir compte des taux votés par la Communauté Urbaine pour obtenir une neutralisation fiscale. Le surplus perçu par la Commune de Brimont sera entièrement reversé au Grand Reims pour compenser ses taux qui sont inférieurs à ceux de notre ancienne Communauté de Communes.

Les communes n'ont plus le droit d'utiliser des désherbants pour les voiries. L'employé communal s'attache à nettoyer les caniveaux à la main mais le travail est conséquent. Si chaque propriétaire ou locataire pouvait enlever les herbes en face de son domicile cela permettrait à notre personnel

de s'atteler à d'autres tâches. Merci d'avance à ceux qui par cette action voudront participer à la propreté de notre village.

Pour rappel il appartient à chaque riverain de nettoyer son trottoir.

Je souhaite à chacun d'entre vous une bonne continuation.

Jean-Pierre Desplanques



DERNIERE MINUTE

Orange peut implanter son antenne à l'endroit prévu.

Il reste à finaliser ce dossier qui a duré très longtemps.



Délibérations Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BRIMONT

6

Séance 16/01/2017

Présents : Mesdames, Mademoiselle et Messieurs Jean-Pierre DESPLANQUES, Valérie CHENIVESSE, Gilles DROCOURT, André JACOB, Nadine GAYET, Jocelyne HOTTE,

Absents excusés : François-Xavier HOTTE, Brice GOURNAY
Pierre FORTANE, Frédéric BLONDIAUX, Lydia MINIER

Procurations : De Madame MINIER à Madame Valérie CHENIVESSE et de Monsieur Frédéric BLONDIAUX à Monsieur Jean pierre DESPLANQUES

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles DROCOURT

**DELIBERATION
n° 01-01-2017**

Convention de gestion de l'Unité Opérationnelle de Secours et Opération diverses entre la communauté Urbaine du grand Reims et la commune de Brimont

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le projet de convention pour la gestion de l'Unité Opérationnelle de Secours et Opération diverses entre la communauté Urbaine du grand Reims et la commune de Brimont,

Décident de signer la convention pour la gestion de l'Unité Opérationnelle de Secours et Opération diverses entre la communauté

Urbaine du Grand Reims et la commune de Brimont.

Etant bien noté que cette convention est établie pour une durée de six mois éventuellement renouvelable, dans l'attente d'une éventuelle dissolution du corps de sapeurs-pompiers de Brimont.

Le local pompiers sera mis à disposition et restera propriété de la commune après l'éventuelle dissolution.

**DELIBERATION
n° 02-01-2017**

Création d'un ensemble funéraire

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire concernant les conditions techniques et réglementaires de gestion du cimetière,

Les membres réunis du conseil Municipal, après avoir délibéré, décident :

D'ouvrir une opération « 10031 – Création d'un ensemble funéraire » sur l'exercice 2017,

D'y attribuer la somme de 15 000.00 euros TTC à l'article 2116 – chapitre 21

De solliciter les subventions les plus larges et variées, notamment la DETR pour la réalisation de ce projet.

**DELIBERATION
n° 03-01-2017**

Admission en non valeurs sur exercices antérieurs

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire sur les créances irrécouvrables sur les exercices antérieurs,

Les membres réunis du conseil Municipal, après avoir délibéré, décident d'admettre en non valeurs le non-paiement des factures.

**DELIBERATION
n° 04-01-2017**

Encaissement de chèques de régularisation et de sinistres

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire sur les recettes exceptionnelles,

Les membres réunis du conseil Municipal, après avoir délibéré, décident de l'encaissement des chèques.

**DELIBERATION
n° 05-01-2017**

Poursuite des procédures de Plan Local d'Urbanisme, engagées avant le transfert de la compétence à la Communauté Urbaine du Grand Reims constituée à compter du 1er janvier 2017.

M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 02-04-2014 en date du 22 avril 2014, la commune de Brimont a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme

Considérant au 1er janvier 2017, que la compétence « documents d'urbanisme ou en tenant lieu » est transférée à la Communauté Urbaine du Grand Reims. L'exercice de cette compétence par la nouvelle Communauté ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même les procédures d'élaboration ou d'évolution de son

**DELIBERATION
n° 06-01-2017**

document d'urbanisme.

Considérant que la poursuite de ces procédures relève de l'EPCI en application de l'article L. 153-9 du code de l'urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, qui prévoient qu'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création ou du transfert de cette compétence.

Considérant que les communes qui ont engagé des procédures d'élaboration ou d'évolution de P.L.U. ou document d'urbanisme en tenant lieu doivent indiquer à la Communauté Urbaine du Grand Reims si elles souhaitent que ces procédures soient poursuivies.

Le Conseil de Communauté devra délibérer à son tour après la création du Grand Reims au 1er janvier 2017 afin d'acter les procédures qui seront poursuivies et achevées par la Communauté Urbaine.

Vente de remorque

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la remorque utilisée habituellement par l'employé communal n'est plus en bon état et que les frais de réparations seraient trop élevés.

Les membres réunis du conseil Municipal, après avoir délibéré, décident :

De céder la dite remorque au prix de 150.00 euros,
De sortir ce bien de l'actif de la commune.

**DELIBERATION
n° 07-01-2017****Désaffectation du chemin dit « des remparts »**

Le Maire expose qu'il convient de régulariser l'emprise de l'aire de jeux située rue de la libération.

Le chemin dit « des remparts » est inclus pour 80 mètres dans cette aire de jeu. Il devra donc être désaffecté pour être incorporé dans cette surface.

En conséquence le Maire propose au conseil Municipal, la désaffectation de ce chemin

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide de désaffecter le chemin rural dit « des Remparts »

De mettre à jour les tableaux jaunes de la commune.

**DELIBERATION
n° 08-01-2017****Désaffectation d'une partie de la rue des remparts**

Le Maire expose que dans le cadre de l'élaboration du PLU, il est envisagé de céder au propriétaire riverain (parcelle AB117) une partie de la rue des remparts qui se trouve en impasse.

En conséquence le Maire propose au Conseil Municipal, la désaffectation

**DELIBERATION
n° 09-01-2017**

de la partie de cette rue,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide de désaffecter la partie de la rue de remparts
De mettre à jour les tableaux verts et jaunes de la commune,

Désaffectation rue des remparts (au droit de l'école)

Le Maire expose qu'il convient de mettre à jour les documents cadastraux pour préciser les limites entre le domaine public et le domaine privé de la commune au droit de l'école sur la rue des remparts et le long du terrain du monument aux morts.

En conséquence le Maire propose au Conseil Municipal, d'effectuer cette mise à jour,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide de mettre en œuvre la mise à jour exposée par Monsieur le Maire
De mettre à jour le tableau vert de la commune

**DELIBERATION
n° 10-01-2017**

Désaffectation du chemin du cran

Le Maire expose que dans le cadre de l'élaboration du PLU, il est envisagé de céder au propriétaire riverain (parcelles ZO 45 et ZO 56) une partie du chemin du cran qui se trouve en impasse

En conséquence le Maire propose au Conseil Municipal, de procéder à cette désaffectation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide de désaffecter la partie du chemin du cran qui se trouve en impasse comme proposé par Monsieur le Maire,
De mettre à jour le tableau jaune de la commune.

**DELIBERATION
n° 11-01-2017**

Signature de la convention de mise à disposition du service commun du Grand Reims d'instruction des autorisations d'occupation du sol

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2017, les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants, ne bénéficieront plus de l'instruction des actes d'urbanisme par les services de la DDT à l'exception des communes soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU). Pour répondre à un souci de mutualisation des moyens dans l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme sur le territoire de la Communauté urbaine du Grand Reims, cette dernière a constitué un service commun d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Le principe président à la définition du niveau de service offert est celui du maintien du même niveau de service que celui dont bénéficiaient les communes en 2016, que ce soit en recourant déjà à un service commun, ou par les services de l'Etat. Des ajustements sont ainsi prévus en fonction du périmètre

**DELIBERATION
n° 12-01-2017****DELIBERATION
n° 13-03-2017**

géographique des EPCI qui existaient avant le 1er janvier 2017.

Les communes demeurent compétentes en matière d'instruction des actes d'urbanisme et sont libres d'adhérer à ce service commun.

Après avoir pris connaissance du projet de convention joint à la présente délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme par convention,
- d'autoriser le maire à signer la convention relative à l'organisation et au fonctionnement du service instructeur et à entreprendre toutes démarches et actions relatives à la convention.

Négociation des assurances statutaires par le centre de gestion pour le compte de la commune

Adhérent au contrat d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2017 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, le maire propose d'adhérer à la procédure engagée par le Centre de Gestion de la Marne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide:

La Commune de Brimont charge le Centre de gestion la mise en concurrence du contrat d'assurance et de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Présents : *Mesdames, Mademoiselle et Messieurs Jean-Pierre DESPLANQUES, Valérie CHENIVESSE, Gilles DROCOURT, Nadine GAYET, Jocelyne HOTTE, François-Xavier HOTTE, Frédéric BLONDIAUX*

Absents : *Brice GOURNAY*

Absents excusés : *Pierre FORTANE, Lydia MINIER, André JACOB*

Procurations: *De Madame MINIER à Madame Valérie CHENIVESSE et de Monsieur André JACOB à Monsieur Jean pierre DESPLANQUES*

Secrétaire de séance : *Jocelyne HOTTE*

Choix d'un entrepreneur pour l'acquisition d'un ossuaire

Monsieur le Maire expose les devis des deux entreprises ayant déposées leurs propositions,

Le Conseil Municipal, après étude des devis et délibération, décide,

De retenir l'entreprise Pompes funèbres Schloesser.

**DELIBERATION
n° 14-03-2017**

Choix d'un prestataire de dématérialisation

Monsieur le Maire rappelle au conseil les impératifs légaux concernant la dématérialisation auprès des services de l'état.

Le Conseil Municipal après délibération décide,

De retenir la proposition financière de l'entreprise JVS concernant le tiers de télétransmission IXCHANGE

Pour les montants et prestations suivantes :

Module IXCHANGE : 216.00 € TTC d'investissement

483.00 € TTC de fonctionnement

**DELIBERATION
n° 15-03-2017**

Adhésion ACTES

Monsieur le Maire évoque sa décision d'adhérer au système ACTES pour ses échanges avec les services de l'état.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Est favorable à la transmission des actes - y compris budgétaires - de la commune par voie électronique ,

Décide de retenir le dispositif de la société JVS Mairistem homologué par le Ministère de l'Intérieur.

**DELIBERATION
n° 16-03-2017**

Rémunération de l'agent recenseur

Considérant la délibération 01-05-16 en date du 31 mai 2016 qui n'avait pas fixé de rémunération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

De rémunérer l'agent chargé du recensement de la façon suivante :
859.00 € brut

**DELIBERATION
n° 17-03-2017**

Approbation du rapport de la CLECT

Considérant le souhait des élus du territoire de la Communauté Urbaine du Grand Reims que la création de la Communauté Urbaine soit neutre d'un point de vue fiscal pour les ménages,

Considérant que tout transfert de compétences entre les communes membres et la Communauté Urbaine du Grand Reims entraîne un transfert de charges qui doit être pris en compte au travers d'une minoration de l'attribution de compensation,

Considérant que toute restitution de compétences entre Communauté Urbaine du Grand Reims et les communes membres entraîne un transfert de charges qui doit être pris en compte au travers d'une majoration de l'attribution de compensation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) réunie le 24 février 2017

**DELIBERATION
n° 18-03-2017****DELIBERATION
n° 19-03-2017****Séance 04/04/2017****DELIBERATION
n° 20-04-2017**

D'adopter le montant de l'attribution de compensation de droit commun visé tel qu'il apparait en annexe 4 du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 24 février 2017. (Document annexé à la présente délibération),

D'adopter le montant de l'attribution de compensation dite de « neutralisation fiscale » visé en annexe 5 du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 24 février 2017. (Document annexé à la présente délibération)

Choix d'un entrepreneur pour les reprises de concession

Monsieur le Maire rappelle au conseil sa décision de reprendre les concessions en état d'abandon par délibération 02-09-15 du 29 septembre 2015. Il informe que les démarches légales ont été entreprises et qu'à ce titre, les dites reprises peuvent maintenant avoir lieu.

Il expose les devis des entreprises ayant déposées leurs propositions,

Le Conseil Municipal après étude des devis et délibération décide,

De retenir l'entreprise Pompes funèbres Schloesser à Witry les Reims pour la reprise d'une partie des concessions pour un montant total maximum de 9000.00 € TTC selon les conditions du devis.

Choix d'un entrepreneur pour le suivi des fissurations de l'Eglise

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de surveiller les fissures constatées à l'Eglise.

Le Conseil Municipal après délibération décide,

De retenir l'entreprise GINGER CEBPT pour la mise en place du suivi des fissurations pour un montant de 4 308.00 € TTC

Présents : *Mesdames, Mademoiselle et Messieurs Jean-Pierre DESPLANQUES, Valérie CHENIVESSE, Gilles DROCOURT, Nadine GAYET, Jocelyne HOTTE, François-Xavier HOTTE, Frédéric BLONDIAUX*

Absents : *Brice GOURNAY*

Absents excusés : *Pierre FORTANE, Lydia MINIER, André JACOB*

Procurations: *De Madame MINIER à Madame Valérie CHENIVESSE et de Monsieur André JACOB à Monsieur Jean pierre DESPLANQUES*

Secrétaire de séance : *Frédéric BLONDIAUX*

Approbation du compte de gestion 2016

Monsieur le Maire, rappelle que le compte de gestion constitue le compte rendu des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**DELIBERATION
n° 21-04-2017**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil Municipal réunis,

Approuve le Compte de Gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2016 qui n'appelle ni observation ni réserve,

Note que celui-ci se solde par un excédent de clôture de 97 299.46 € en fonctionnement et également par un excédent en investissement de 48 998.34 €.

Approbation du compte administratif 2016

Monsieur le Maire se retire des débats. Pour rappel, il est détenteur d'une procuration.

Monsieur DROCOURT, 1er adjoint, présente le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Jean-Pierre DESPLANQUES, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, est les Décisions modificatives de l'exercice 2016,

Le conseil Municipal lui donne acte de la présentation suivant

| REPRISE DE RESULTATS 2016 | | | | |
|-----------------------------|-------------------|------------|------------|-------------|
| Compte administratif | | Dépenses | Recettes | Solde |
| Section de Fonctionnement | Exercice 2016 | 162 349,33 | 259 648,79 | 97 299,46 |
| | Reports 2015 | | 324 320,29 | 324 320,29 |
| | Solde d'exécution | 162 349,33 | 583 969,08 | 421 619,75 |
| Section d'investissement | Exercice 2016 | 80 548,06 | 129 546,40 | 48 998,34 |
| | Reports 2015 | | 51 785,00 | 51 785,00 |
| | RAR 2016 | 122 431,00 | | 122 431,00 |
| | Solde d'exécution | | 181 331,40 | - 21 647,66 |
| Résultat cumulé 2016 | | 365 328,39 | 573 412,34 | 399 972,09 |

**DELIBERATION
n° 22-04-2017****Affectation du résultat 2016**

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un solde global d'exécution de **100 784.14 euros**,

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2016 d'un montant de **122 431.00 euros**,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2017,

Décide sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2017 le résultat, comme suit :

- **Report en Investissement** (001 en dépenses)
122 431.00 euros
- **Report en section de fonctionnement** (002 en recettes)
399 972.89 Euros
- **Inscription en 10 68** (Recettes d'investissement)
21 646.86 euros

**DELIBERATION
n° 23-04-2017****Fixation des taux d'imposition 2017**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide des taux comme suit :

- Taxe d'habitation 24.66 %
pour un produit attendu de 93 585 euros
- Taxe foncier bâti 22.09 %
pour un produit attendu de 53 966 euros
- Taxe foncier Non Bâti 9.65 %
pour un produit attendu de 8 183 euros

Produit total attendu : 155 734 euros

**DELIBERATION
n° 24-04-2017****Budget Primitif 2017**

Après vote du compte de gestion et compte administratif 2016,

Établi les besoins pour l'année 2017,

Décide sur proposition du Maire, de voter le budget de l'exercice 2017 comme suit :

| Chapitre | RECETTES |
|--|-------------------|
| 70 : Produits des services et du domaine | 500.00 |
| 73 : Impôts et taxes | 158 066.00 |
| 74 : Dotations et participations | 67 902.00 |
| 75 : Autres produits de gestion courante | 12 200.00 |
| 77 : Produits exceptionnels | 25 000.00 |
| 002 : résultat 2016 reporté | 399 973.00 |
| Total recettes de fonctionnement | 663 641.00 |

| Chapitre | DEPENSES |
|---|-------------------|
| 011 : Charges de gestion courante | 240 344.00 |
| 022 : Dépenses imprévues | 3 000.00 |
| 012 : Charges de personnel | 68 200.00 |
| 023 : virement investissement | 227 157.00 |
| 014: FNGIR | 96 400.00 |
| 65 : Autres charges gestion courante | 23 740.00 |
| 66 : Charges financières | 3 400.00 |
| 67 : charges exceptionnelles | 1 400.00 |
| Total dépenses de fonctionnement | 663 641.00 |

| Chapitre | RECETTES |
|--|-------------------|
| 10 : Dotations et fonds de réserve | 15 000.00 |
| 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé | 21 647.00 |
| 13: Subventions d'investissement | 68 759.00 |
| 021 : Virement section de fonctionnement | 227 157.00 |
| 042 : Amortissements | |
| Total recettes d'Investissement | 332 563.00 |

| Chapitre | DEPENSES |
|--|-------------------|
| 16 : Capital des emprunts | 9 200,00 |
| 21 : Immobilisations Corporelles | 84 532,00 |
| 23 : Immobilisations en cours | 116 400,00 |
| 001 : solde reporté 2016 | 122 431,00 |
| Total dépenses d'investissement | 332 563,00 |

**DELIBERATION
n° 25-04-2017**

Subventions de fonctionnement 2017 aux associations et organismes

Décide sur proposition du Maire, de voter sur le budget 2017, les subventions de fonctionnement suivantes :

| | |
|---------------------------------|----------|
| ADMR de Bourgogne | 340,00 |
| Association sportive de Brimont | 300,00 |
| Ecole intercommunale de musique | 100,00 |
| Nord Champagne football-club | 100,00 |
| Coopérative scolaire primaire | 150,00 |
| Coopérative scolaire maternelle | 150,00 |
| Amicale Mermoz | 100,00 |
| La Brimontaise | 1 500,00 |

**DELIBERATION
n° 26-04-2017****Séance 22/05/2017****DELIBERATION
n° 27-05-2017**

| | |
|---|-----------------|
| Club de la Butte | 800,00 |
| Association des Parents élèves du collège de St Thierry | 150,00 |
| Nos amis les bêtes | 100,00 |
| Association du massif de St thierry | 150,00 |
| Total 2017 compte 6574 | 3 940,00 |

Contrôle des canalisations d'eau pluviale de l'Eglise

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de contrôler les canalisations d'eau pluviale de l'Eglise

Le Conseil Municipal après délibération décide de procéder au contrôle des canalisations d'eau pluviale de l'Eglise.

Présents: *Mesdames, Mademoiselle et Messieurs Frédéric BLONDIAUX, Jean-Pierre DESPLANQUES, Gilles DROCOURT, Nadine GAYET, Jocelyne HOTTE, François-Xavier HOTTE, André JACOB.*

Absents: *Brice GOURNAY, Pierre FORTANE, Valérie CHENIVESSE, Lydia MINIER,*

Procurations : *Néant*

Secrétaire de séance : *Gilles DROCOURT*

DBM N°1

Les membres réunis du Conseil Municipal, sur la proposition de Monsieur le maire, décident d'opérer les modifications budgétaires suivantes :

| | | | | |
|----------------------------|-----|--------|--|------------|
| Dépenses de fonctionnement | 011 | 615221 | Bâtiments publics | - 6 000.00 |
| | 023 | 023 | Virement en recettes d'investissement | + 6 000.00 |
| Recettes d'investissement | 021 | 021 | Virement de la section de fonctionnement | + 6 000.00 |
| Dépenses d'investissement | 21 | 2158 | Prévention incendie Opération 10033 | + 6 000.00 |

**DELIBERATION
n° 28-05-2017****Relais Assistantes Maternelles**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Réunis le projet de RAM qui rassemblerait les communes de l'ex Nord Champenois. Cette structure serait implantée sur le territoire de Villers Franqueux pour les communes de Bermericourt, Brimont, Cauroy-le Hermonville, Cormicy, Courcy, Hermonville,

**DELIBERATION
n° 29-05-2017**

Loivre, Merfy, Pouillon, Saint-Thierry, Thil et Villers Franqueux.

Il informe également le conseil que les assistantes maternelles exerçant actuellement sur la commune ont été consultées et qu'elles ne manifestent pas d'intérêt pour ce projet.

Chaque commune doit se prononcer sur ce projet,

Les membres réunis décident de ne pas donner suite à ce projet.

Construction modulaire scolaire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil réunis l'avancée du projet de construction modulaire scolaire par le biais du Grand Reims sur la commune de Brimont. Les travaux ne pouvant pas être réalisés pendant les vacances d'été 2017 du fait de la mise en avant d'amiante dans le bâtiment existant

Par conséquent, les travaux auront lieux lors des vacances estivales 2018 pour une ouverture opérationnelle des locaux lors de la rentrée de septembre 2018.

Le conseil prend note de ce report ainsi que de l'inscription des crédits au Budget primitif 2017 de la CUGR.

Il a été convenu, pour s'assurer que le projet de Brimont soit bien réalisé en 2018 que La Communauté Urbaine du Grand Reims signe avec le prestataire retenu pour les trois projets qui ne peuvent être dissociés afin de ne pas remettre en cause l'économie du marché et de ne pas pénaliser les propositions faites par les autres prestataires.

Le Conseil Municipal demande que toute assurance lui soit donnée sur cette réalisation (Fourniture de copies du Permis de construire déposé et du marché signé)

**DELIBERATION
n° 30-05-2017**

Fixation du prix et des conditions de cession d'une partie du chemin du cran

Considérant que le dit chemin dessert uniquement la propriété de l'acquéreur,

Considérant que l'entretien de ce chemin par la commune n'est pas une obligation légale et qu'il n'a jamais été réalisé par celle-ci,

Le Conseil Municipal décide de céder une partie du chemin du cran pour l'euro symbolique au propriétaire riverain.

Dit que les frais de géomètre et de notaire liés à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur,

Dit que les frais d'enquête publique liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur au prorata des autres chemins qui seront soumis enquête publique.

**DELIBERATION
n° 31-05-2017**

Fixation du prix et des conditions de cession d'une partie du chemin dit « des remparts »

Le Conseil Municipal décide de céder la partie du chemin « dit des remparts » pour 50€ par m2 au propriétaire riverain.

Dit que les frais de géomètre et de notaire liés à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.

Dit que les frais d'enquête publique liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur au prorata des autres chemins qui seront soumis enquête publique.

**DELIBERATION
n° 32-05-2017**

Etude de mise en place de chicane

Vu le code de la route,

Considérant les habitudes de circulation et les dangers potentiels constatés dans la commune,

Le Conseil Municipal décide de procéder à une étude technique et financière pour la réalisation de chicanes afin de réduire les risques d'accidents.

**DELIBERATION
n° 33-05-2017**

Mutation du domaine public au droit de l'école

Considérant qu'il convient d'affecter dans le domaine public scolaire deux emprises de terrain et que rien ne s'y oppose,

Après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil Municipal, décident de compléter la délibération susvisée en :

- constatant l'affectation dans le domaine public scolaire de la parcelle d'une emprise d'environ 3a 84 ca actuellement incorporée dans le périmètre de l'école,

- De constater la désaffectation du domaine public routier communal d'une emprise d'environ 0a 52 ca longeant le Monument aux Morts et la rue des Remparts, son déclassement du domaine public routier communal et son classement dans le domaine public scolaire,

- Autorisant Monsieur Le Maire à signer tout acte et document administratif et comptable se rapportant aux présentes opérations foncières de gestion

Séance 04/07/2017

Présents : *Monsieur Frédéric BLONDIAUX, Jean-Pierre DESPLANQUES, Gilles DROCOURT, Pierre FORTANE, François-Xavier HOTTE, André JACOB Mesdames Valérie CHENIVESSE, Nadine GAYET, Jocelyne HOTTE*

Absents : *Brice GOURNAY, Lydia MINIER*

Procurations : *Néant*

Secrétaire de séance : *André JACOB*

**DELIBERATION
n° 34-07-2017**

Annule et remplace la 22 04 2017

Affectation du résultat 2016

Après avoir pris connaissance des comptes administratifs et de gestion 2016,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un solde global d'exécution de + 100 784.14 euros,
Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2016 d'un montant de 122 431.00 euros,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2017,

Décide sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2017 le résultat, comme suit :

- **Report en Investissement** (001 en recettes)
100 784.00 euros

- **Report en section de fonctionnement** (002 en recettes)
399 972.89 Euros

- **Inscription en 10 68** (Recettes d'investissement)
21 646.86

**DELIBERATION
n° 35-07-2017**

DBM N°2

Les membres réunis du Conseil Municipal, sur la proposition de Monsieur le maire, décide d'opérer les modifications budgétaires suivantes :

| | | | | |
|----------------------------|----------|--------|--|--------------|
| Dépenses de Fonctionnement | 011 | 615221 | Bâtiments publics | + 217 184.00 |
| | 023 | 023 | Virement à la section d'investissement | - 217 184.00 |
| Recettes d'investissement | 021 | 021 | Virement de la section de fonctionnement | - 217 184 |
| | 001 | 001 | Solde d'exécution de la section d'investissement | + 100 784.00 |
| Dépenses d'investissement | RAR 2017 | 2313 | Opération 10016 | + 116 400.00 |
| | | 2183 | Opération 10025 | + 2 587.00 |
| | | 2188 | Opération 10027 | + 3444.00 |
| | 23 | 2313 | ONA | -116 400.00 |
| | 001 | 001 | Solde d'exécution de la section d'investissement | - 122 431.00 |

**DELIBERATION
n° 36-07-2017**

Autorisation d'Ester en justice

Considérant qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la commune

**DELIBERATION
n° 37-07-2017**

de Brimont en engageant une procédure à l'encontre du Crédit Agricole afin de rechercher sa responsabilité pour avoir encaissé des chèques grossièrement falsifiés par Madame ETHUIN et recouvrer par voie de conséquence les sommes y afférentes

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Autorise Monsieur le Maire à engager une procédure à l'encontre du Crédit Agricole afin de rechercher sa responsabilité pour avoir encaissé des chèques grossièrement falsifiés par Madame ETHUIN et recouvrer par voie de conséquence les sommes y afférentes

Désigne Me Albane DELACHAMBRE, Avocate à Reims, rue Ponsardin, pour représenter la commune dans cette instance.

**Tranche de travaux supplémentaires
Rue des vignes**

Le Maire rappelle que par délibération 03-10-2016 du 04 octobre 2016, le Conseil Municipal a décidé de procéder à des travaux de voirie rue des vignes, entre le rue de Reims et la maison de Monsieur GESSAUME.

Après visite sur les lieux, avec le maître d'œuvre (Monsieur BOUTILLER de la SOFIM), il est apparu judicieux de compléter cette voirie jusqu'à la rue des Voitilleux.

Après débat, il a été évoqué l'intérêt de faire un bouclage d'eau potable entre la rue Pasteur et la rue de Reims. Un des avantages sera d'améliorer la défense incendie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de demander à la Communauté Urbaine du Grand Reims d'inscrire ces travaux de voirie et de réseau d'eau potable dans une prochaine programmation.

Aménagement de voirie rue des Lilas

Le Maire fait part de la demande d'un riverain pour un aménagement de voirie au droit de sa propriété située au 3 Rue des Lilas pour faciliter un accès handicapé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'accéder à cette demande qui consiste à la pose d'une bordure de trottoir étant entendu que le riverain procédera à un aménagement complémentaire.

S'agissant d'une compétence communautaire, le conseil Municipal charge Monsieur le Maire de transmettre le dossier à la Communauté Urbaine de Reims.

**DELIBERATION
n° 39-07-2017****Transport scolaire REIMS Colbert/Brimont**

Un débat est ouvert concernant le transport des lycéens de Brimont à Reims. Actuellement, les élèves peuvent prendre le train en gare de Courcy/Brimont située à plus de deux kilomètres. Pour s'y rendre, ils doivent emprunter une route sans bas-côté et au milieu des bois. Leur sécurité n'est donc pas assurée.

**DELIBERATION
n° 40-07-2017**

De plus, les lycéens arrivent en gare centrale de Reims et doivent reprendre un moyen de transport pour rejoindre le lycée Colbert, situé au nord de la ville.

En conséquence, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, charge Monsieur le maire de demander à la Communauté Urbaine du Grand Reims de faciliter le transport des lycéens.

**Cession d'une partie de chemin de l'association foncière
Pour liaison de rue**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'assurer la liaison entre la rue du château d'eau et la rue des Orfèvres. Il précise qu'entre ces deux rues l'association foncière est propriétaire du chemin d'exploitation N°30 dit des « Rouges Monts » cadastré ZL34

Après avoir pris contact avec le Président de l'Association Foncière, il a été convenu avec celui-ci la possibilité d'une cession à la commune pour l'Euro symbolique. S'agissant des travaux sur des voiries de la compétence de la Communauté Urbaine du Grand Reims, il pourrait être demandé à celle-ci de prendre en charge les frais d'acquisition (Géomètre et Notaire).

A défaut, la commune prendrait les dits frais à son compte.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de régulariser la liaison entre les deux rues soit par la commune soit par la Communauté Urbaine du Grand Reims

INFOS



MAISON DE SERVICES AU PUBLIC

En plus de celle déjà existante à Cormicy (infos sur www.cormicy.fr), une nouvelle antenne est ouverte depuis le mois de septembre à la mairie de Villers-Franqueux

Horaires; mardi et jeudi de 17h à 19h

Tél : 03 26 61 54 34

Emploi du temps chargé à l'école de Brimont

SCOLAIRE



Notre fin d'année a été bien remplie. Nous avons participé à différentes rencontres.

LES RENCONTRES LUDO-ÉDUCATIVES

22

le
Bri
mon
tais



Cette année, les rencontres ludo-éducatives ont eu lieu à l'école élémentaire de Courcy le 2 juin.

Tous les enfants du groupe scolaire, de la maternelle au CM2, répartis en équipes, ont participé activement aux 10 ateliers qui leur étaient proposés.



LES ÉCOLES QUI FOLKENT

SCOLAIRE

Mardi 6 juin 2017, au matin, nous nous sommes rendus à Prunay, en autocar, pour participer aux écoles qui « folkent ».

Les élèves ont appris, une dizaine de danses, tout au long de l'année dont une qu'ils ont inventée.

Nous étions plusieurs écoles réunies ce jour pour danser et nous avons été accompagnés par des musiciens.

23

le
Bri
mon
tais



LES ECOLES QUI CHANTENT

Dans le cadre de l'OCCE (office central de la coopération à l'école), mardi 27 juin, nous nous sommes rendus à l'école de Prunay pour participer à cette rencontre.

Les élèves de CP / CE1 / CE2 de Brimont et la classe de CE1/CE2 de Prunay

SCOLAIRE



RENCONTRE AVEC UNE MUSICIENNE RUSSE

24

le
Bri
mon
tais

Dans la continuité des commémorations du centenaire de la libération de Courcy par les troupes russes, nous avons accueilli Mme Velétchkina, une musicienne Russe.





GYMNASTIQUE RYTHMIQUE - AS BRIMONT 10 ANS DÉJÀ !!!

ASSOCIATIF

Ouverte en septembre 2006, la section de Gymnastique Rythmique de l'AS Brimont a, cette année, soufflé ses 10 bougies. Ouverte avec 18 gymnastes et 1 animatrice en septembre 2006, le club compte aujourd'hui 39 gymnastes âgés de 7 à 17 ans, 3 animatrices et 1 professeur de danse. Et comme à chaque fin de saison, tout ce petit monde, rejoint par les 12 gymnastes du Centre Social et Sportif de St Thierry, ont offert aux parents et amis un spectacle de fin de saison sous le thème des 10 ans.

Après des grandes vacances, comme toujours bien méritées, le club ouvrira de nouveau ses portes en septembre 2017 avec quelques projets supplémentaires : l'entrée en formation « animatrice et juge officielle » de 3 de nos gymnastes, la possible reprise de compétition et la mise en place de commissions au sein du club pour permettre aux filles qui le souhaitent de s'investir et participer à la vie de l'association.

25

le
Bri
mon
tais





Les chiens En état de divagation



On parle de divagation du chien pour désigner un chien errant, laissé librement en circulation sans la surveillance de son maître, ce qui reste interdit en France. Tout chien errant peut ainsi être capturé par les services de fourrière et son maître passible d'une amende. Le maître d'un chien se doit en effet de connaître la loi sur la divagation du chien et la respecter.

Qu'est-ce que la divagation du chien ?

La divagation du chien est un principe évoqué dans l'article L211-23 du Code rural.

Un chien est considéré comme en état de divagation :

- s'il n'est plus sous la surveillance de son maître ;
- s'il n'est plus à portée de voix de son maître ;
- s'il est éloigné de son maître de plus de 100 m ;
- s'il est abandonné ou errant.

Dans chacun de ces cas, le chien est considéré comme un chien errant et peut être récupéré par la fourrière.

À noter : seuls les chiens en action de chasse ou en garde de troupeaux peuvent s'éloigner de plus de 100 m de leur propriétaire sans être considérés comme en état de divagation.

Divagation du chien : quels sont les risques ?

Il est du devoir du maître d'éviter la fugue d'un chien et de garantir que son animal reste enfermé en intérieur ou sur un terrain clôturé durant son absence. La divagation du chien comporte en effet de nombreux risques et dangers.

Pourquoi ne faut-il pas laisser son chien divaguer ?

Sans même parler de la loi, il est évident qu'un chien en divagation peut représenter un risque, pour lui comme pour autrui :

- un chien en état de divagation s'expose à de nombreux risques, depuis l'accident de circulation à l'empoisonnement du chien (volontaire ou non) ;
- un chien errant représente également un danger pour les autres, car il pourrait mordre ou attaquer des passants.

N'oubliez pas qu'un maître engage sa responsabilité civile vis à vis de son chien. Si en votre absence, votre chien attaque une personne ou entraîne des dommages, vous serez directement tenu responsable. Qu'arrive-t-il à un chien capturé par la fourrière ?

En plus des risques déjà évoqués, un chien divaguant peut librement être récupéré par les services de la fourrière. La mairie est en charge de s'occuper des risques et dangers liés aux animaux en divagation, comme l'indique l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales.

Face à un chien errant, la procédure est la suivante :

l'animal est emmené à la fourrière communale (par les services de la mairie ou par le particulier qui l'a trouvé) ;

si l'identification du chien permet de retrouver son maître, ce dernier recevra un avis ;

si le chien n'est pas identifié ou s'il n'est pas réclamé après 8 jours, il est considéré comme abandonné.

Dans la grande majorité des cas, le chien sera remis à la SPA locale ou à une autre association de défense des animaux.

Amende et poursuites pour divagation d'un chien

Si le chien errant est exposé à des risques physiques, son maître est quant à lui exposé à des risques financiers et à des poursuites. La divagation d'un chien est clairement interdite et peut donc être punie par des contraventions.

Il faut savoir que si votre chien est récupéré par les services de la fourrière, vous vous exposez à un certain nombre de frais :

- le maître est tenu de payer les frais de fourrière pour voir son chien lui être restitué (aux alentours de 100 €) ;
- en cas de non-paiement des frais de fourrière, le maître s'expose à une amende forfaitaire ;
- si le chien n'est pas identifié, le maître doit prouver qu'il est le propriétaire légitime du chien, et les frais d'identification de l'animal seront à sa charge ;
- en cas de dommages causés par le chien, son maître sera bien entendu tenu responsable, notamment financièrement.

Par ailleurs, et comme indiqué dans l'article R622-2 du Code pénal, laisser divaguer son animal de compagnie est puni par une contravention de 2e classe, dont le montant peut aller jusqu'à 75 €.

Il ne faut pas non plus négliger les risques de poursuites judiciaires. Elles peuvent être nettement plus élevées (et aller jusqu'à la prison) en cas de divagation d'un chien dangereux. L'article 223-1 du Code pénal mentionne ainsi jusqu'à 15 000 € d'amende et 1 an d'emprisonnement en cas d'exposition d'autrui à un risque de mort, de blessure ou de mutilation.

Que faire face à un chien errant ou en divagation ?

Si vous croisez un chien en état de divagation dans la rue, il faut avant tout faire très attention. Un chien errant peut être dangereux, il est recommandé de ne pas l'approcher et de rester prudent.

La conduite à suivre face à un chien divaguant est la suivante :

- si le chien a un collier, commencez par vérifier si le maître n'est pas dans les parages ;
- vous pouvez contacter la fourrière pour faire récupérer l'animal, ce qui est le meilleur moyen d'assurer sa sécurité et celle des autres ;
- en cas de chien agressif ou dangereux, n'hésitez pas à contacter les services de police ou de gendarmerie ;
- si le chien est docile, libre à vous d'essayer de l'identifier (grâce à une médaille par exemple) ou de l'emmener chez le vétérinaire pour identification ;
- si le chien en divagation est un chien qui vous est connu (celui de vos voisins par exemple), n'hésitez pas bien sûr à prévenir son maître.

En cas de conflit de voisinage lié à la divagation d'un chien : le premier réflexe à avoir est le dialogue. Expliquez poliment au maître pourquoi son chien vous gêne, et demandez-lui de veiller à ce qu'il soit tenu en laisse ou reste dans un terrain clôturé. Si le problème persiste, menacez d'appeler la fourrière. Tout propriétaire d'un animal en état de divagation est en tort au regard de la loi.

Source www.ooreka.fr





| | |
|----------------------|---|
| Dimanche 29 octobre | Loto à 14h (ouverture des portes à 13h30) |
| Dimanche 19 novembre | Marché de Noël de 10h à 18h |
| Samedi 2 décembre | Téléthon organisé avec Courcy Concours de belote à 14h |
| Dimanche 17 décembre | Noël des enfants |

«Ce début d'année a commencé par un loto, qui accueille de plus en plus de monde.

Ensuite la pièce de théâtre qui rencontre un grand succès avec les comédiens des Bulles en Scène.

Cette année nous avons changé la brocante de place, nous avons eu beaucoup de retour positif pour le nouvel emplacement, avec le soleil pour compagnon durant cette journée.

La fête patronale s'est déroulée sous la pluie mais dans la convivialité.

Le 14 juillet vit une belle réussite avec son concours de boules et son feu d'artifice.

Nous remercions les personnes qui ne font pas partie de l'association et qui participent à la mise en place des stands ainsi qu'au rangement. Merci aux adhérents qui prennent beaucoup de leur temps pour la décoration ainsi que les plantations des fleurs pour notre village.»

Informations Sycodec



Déchetterie Brimont

Quelques
informations utiles
à conserver près
de soi!

Sources: Sycodec
www.sycodec.fr

HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi : 9h/13h

Mercredi et jeudi : 9h/12h et 14h/18h

Vendredi et samedi : 14h/18h

Pour les **particuliers**, l'accès est gratuit sur présentation de la **vignette d'accès** aux déchèteries.

(Télécharger le formulaire sur le site sycodec.fr)

Pour les **professionnels**, associations, artisans, commerçants, professions libérales, auto-entrepreneurs ... **l'accès est payant.**

Pour les ouvertures d'après-midi, l'heure limite d'accès est fixée à 17h45 pour une fermeture complète du site à 18h00.



JOURS FÉRIÉS

Lundi 25 décembre



le vendredi 22 au soir
(collecte le samedi 23)

Lundi 1er janvier 2018



le vendredi 29 au soir
(collecte le samedi 30)

JE SORS MON BAC



DEEE

Votre déchèterie acceptent les Déchets Electriques et Electroniques tous les jours de la semaine.

Adressez-vous au gardien pour savoir où les déposer.



9 avril

BROCANTE

Beaucoup de monde et de soleil pour la brocante de Brimont cette année.

La version 2017 de notre brocante s'est installée plus au centre de notre village autour de la place de la mairie et de l'église.

Merci à la brimontaise et aux différents bénévoles pour l'installation de la buvette et la préparation du barbecue.



WEEK-END 14 JUILLET

Adultes et enfants se sont rassemblés pour la traditionnelle marche aux lampions, suivi d'un très beau feu d'artifices.

le lendemain, un concours de boules a rassemblé une vingtaine d'équipes.



Un habitant informé est un habitant satisfait.

Le Brimontais

INFOS PRATIQUES

AGENDA

Loto de la Brimontaise le 29 octobre

Marché de Noël le 19 novembre

Téléthon le 2 décembre (concours de belote)

Noël des enfants le 17 décembre

www.brimont.fr

Retrouvez les actualités, agendas et autres informations sur notre site internet!

MAIRIE

**ATTENTION
NOUVEAUX
HORAIRES** !

Horaires d'ouverture

Lundi de 12h30 à 13h30

Mercredi de 19h à 20h
(permanence des élus)

Vendredi de 14h à 15h
03 26 49 65 43

mairie.brimont@wanadoo.fr

www.brimont.fr

ECOLE

Elémentaire Brimont

03 26 49 62 46

Maternelle Courcy

03 26 49 62 91

Elementaire Courcy

03 2649 63 00

GENDARMERIE

Witry-lès-Reims

03 26 07 17 11

MESSE

A l'église de Brimont

Dimanche 5 novembre à
10h30

PRESBYTERE

2, place de l'église

51220 Merfy

03 26 03 10 20

Père Cyril Goglin



MERCI AUX BENEVOLES POUR LE FLEURISSEMENT DE LA COMMUNE !